

# AIDES AUX CHAMBRES D'HÔTES

## **CADRE JURIDIQUE**

Le dispositif d'aide aux chambres d'hôtes est pris en application :

- du régime cadre exempté d'aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME n° X65/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du régime cadre exempté d'aide à finalité régionale n° X68/2008, pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°800/2008 adopté par la Commission Européenne le 6 août 2008 et publié au JOUE du 9 août 2008,
- du règlement (CE) n° 1998/2006 de la Commission du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité aux aides de minimis.
- des décrets 2007-732 du 7 mai 2007, 2009-925 du 27 juillet 2009 et 2011-391 du 13 avril 2011 relatifs aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises,
- du décret 2009-1717 du 30 décembre 2009 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- de la convention-cadre, applicable du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2013, entre le Conseil Régional et les Départements de Bourgogne portant sur les aides directes aux entreprises.

## **OBJECTIF**

Soutenir la création et la rénovation de chambres d'hôtes dans des bâtiments existants, avec ou sans table d'hôtes, en respectant l'architecture locale.

## **BÉNÉFICIAIRES**

Propriétaires privés (personnes physiques ou morales).

*Sont exclues : les S.C.I..*

## **NATURE DE L'AIDE**

Aide sous forme d'une subvention au maître d'ouvrage.

## **MONTANT DE LA SUBVENTION**

L'aide est calculée au taux maximum de 20 % de la dépense subventionnable (HT ou TTC selon l'assujettissement à la TVA).

La subvention est plafonnée à :

- pour la création : 3 000 € par chambre en zone A  
2 500 € par chambre en zone B  
2 000 € par chambre en zone C
- pour la rénovation : 1 500 € par chambre en zone A  
1 250 € par chambre en zone B  
1 000 € par chambre en zone C

La **zone A** regroupe les Cantons d'Ancy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Coulanges-sur-Yonne, Courson-les-Carrières, Cruzy-le-Châtel, Flogny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy, Vermenton, Vézelay.

La **zone B** regroupe les Cantons d'Aillant-sur-Tholon, Auxerre (Est, Nord, Nord-Ouest, Sud, Sud-Ouest), Briennon-sur-Armançon, Chablis, Coulanges-la-Vineuse, Joigny, Ligny-le-Châtel, Migennes, Saint-Florentin, Saint-Julien-du-Sault, Seignelay

La **zone C** regroupe les Cantons de Cerisiers, Chéroy, Pont-sur-Yonne, Sens (Nord-Est, Ouest et Sud-Est), Sergines, Villeneuve-l'Archevêque, Villeneuve-sur-Yonne

L'aide ainsi calculée peut être complétée par les subventions forfaitaires suivantes :

- 1 000 € par chambre aménagée pour handicapés, avec agrément délivré par la DDCSPP,
- 1 000 € pour la création de table d'hôtes.

Dans le cas d'un projet éligible au fonds européen FEADER, l'intervention du Conseil Général sera déterminée afin de mobiliser au maximum l'aide du FEADER.

Excepté en zone AFR, le montant global de l'aide ne peut être supérieur à 20 % du montant global de la dépense subventionnable.

### **DÉPENSES ÉLIGIBLES**

Travaux liés à la création, à la rénovation des chambres, l'accessibilité pour les handicapés, et aux tables d'hôtes, dans le respect de l'architecture locale.

Sont exclus : l'acquisition de mobilier, les travaux courants d'entretien et la décoration.

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

- Engagement du bénéficiaire au maintien de l'activité pendant 10 ans au minimum,
- respect des dispositions du décret n° 2007-1173 du 3 août 2007 relatif aux chambres d'hôtes
- obtention d'un label par une fédération nationale (Clévacances, Gîtes de France...),
- chambres avec confort (*sanitaires complets privés communiquant avec la chambre*),
- une seule opération ou tranche fonctionnelle par bénéficiaire et par an, à condition que l'opération précédemment financée soit terminée,
- engagement du bénéficiaire à fournir les informations nécessaires aux études statistiques départementales et régionales (observatoire de l'activité touristique).

### **MODALITES D'ATTRIBUTION**

- Étude du projet, sur site, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne,
- dépôt au Conseil Général d'un dossier-type, avant le démarrage des travaux,
- délivrance d'un accusé de réception de dossier complet ou incomplet (et demande des pièces manquantes en cas de dossier incomplet),
- transmission du dossier complet à l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne pour avis technique,
- décision de la Commission Permanente du Conseil Général,
- notification de l'aide au bénéficiaire,
- convention entre le Conseil Général et le bénéficiaire.

### **MODALITES DE VERSEMENT**

Paiement sur présentation, au Conseil Général, des justificatifs de dépenses (factures) et après contrôle, par l'Agence de Développement Touristique de l'Yonne, de l'effectivité des réalisations et de leur conformité au projet présenté.

Des acomptes peuvent être sollicités :

- le premier de 20 % au démarrage des travaux,
- le second de 30 % sur justificatif de la réalisation de la moitié des travaux.

Si le déroulement du programme d'investissement n'est pas conforme aux stipulations de la convention et du règlement, le Conseil Général peut, à tout moment, suspendre les versements et/ou demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

À compter de la date d'attribution de l'aide, le bénéficiaire d'une aide du Conseil Général dispose :

- o de deux ans pour justifier de l'engagement de l'opération,
- o de quatre ans pour justifier l'achèvement de l'opération.

Au-delà de ces délais, le dossier de subvention est caduc et le versement de celle-ci ne peut plus être sollicité.

#### **Renseignements et envoi du dossier :**

**Conseil Général de l'Yonne  
Direction de l'Action Économique  
et des Politiques Territoriales**

**Hôtel du Département  
1, rue de l'Étang St-Vigile  
89089 AUXERRE Cedex**

**Tél. 03 86 72 88 27  
Fax 03 86 72 86 82  
e-mail : pbrossier@cg89.fr**

#### **Conseils et expertises :**

**Agence de Développement  
Touristique de l'Yonne**

**1 – 2, quai de la République – BP 30217  
89003 AUXERRE Cedex**

**Tél. 03 86 72 92 00  
Fax 03 86 72 92 09  
e-mail : adt89@tourisme-yonne.com**